

ASSEMBLÉE NATIONALE17 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-52

présenté par

M. Portier, Mme Corneloup, M. Le Fur, M. Taite, M. Fabrice Brun, M. Liger, Mme Bazin-Malgras
et M. Ray

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir sur la suppression de l'exonération d'impôt sur les traitements attachés à la Légion d'honneur et à la Médaille militaire. Ces distinctions incarnent la reconnaissance de la Nation envers des femmes et des hommes ayant fait preuve d'un mérite, d'un courage ou d'un engagement exceptionnel au service du pays. Supprimer cette exonération reviendrait à affaiblir la portée symbolique et morale de ces décorations, qui participent pleinement au lien civique et républicain unissant la Nation à ses serviteurs méritants.